

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_467

Feuillet n°086

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2010-14 en date du 03 juin 2010 réglementant les Jardins de la Baie Saint Jean à Wimereux,

CONSIDERANT, la présence d'un nid de frelons dans un arbre des Jardins de la Baie Saint Jean à proximité de la passerelle,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et l'accès d'une partie des Jardins de la Baie Saint Jean et de prendre des mesures afin de sécuriser les lieux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur une partie des Jardins de la Baie Saint Jean à proximité de la passerelle à compter du 17 octobre 2024 et ce jusqu'à disparition du danger.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le 17/10/24  
*[Signature]*